

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20211118-16-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2021  
Date de réception préfecture : 02/12/2021

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Meurthe-et-Moselle**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 18 novembre 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>45</b>	<b>34</b>	<b>34</b> <b>+ 7</b> <b>pouvoirs</b>

**Date de convocation**  
**10 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Magali CLEMENT-DILLMANN, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Pascal BARTOSIK par Thierry BECKER, Céline GEOFFROY par Francis MAUGRAS, William GRAFF par Sylvie GAMEL, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jocelyne PANO par Pierre JULIEN, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Projet de Rénovation en Cœur de Bourg à Malleloy – Convention de marché de travaux avec la SPL du Bassin de Pompey – Avenant n° 4 à la convention**

**N° de délibération : 16**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

**Rapporteur : M. DOSE**

Par délibération en date du 04 juillet 2016, la commune de Malleloy a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle était actionnaire, la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines par une convention de marché de travaux, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

A la fin de l'année 2020, la SPL a été dissoute conduisant à un transfert de l'ensemble de ses projets à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, qui a intégré le projet de la commune de Malleloy.

De fait, le Bassin de Pompey est donc propriétaire à ce jour du futur bâtiment.

Les logements ont été vendus en VEFA par la SPL avant sa dissolution à un bailleur social, le bâtiment et les extérieurs ont fait l'objet d'une division en volume.

Initialement la convention prévoyait la construction de logements et de locaux professionnels, la commune s'engageant à racheter au prix de revient, le cas échéant, tous les locaux qui n'auraient pas trouvé d'acquéreur (art. IV).

Au vu des possibilités de financement et toujours dans l'optique de dynamiser le cœur de bourg, le programme de l'opération a été modifié par un avenant 1 par lequel les locaux d'activités professionnels ont été remplacés par un espace « tiers lieu », espace de co-working.

La définition des actions, des acteurs et/ou du mode de gestion et de cession n'ayant pas été détaillée à la rédaction de l'avenant 1 cité ci-dessus, il convient de modifier par avenant la convention pour définir les nouvelles modalités de cession du Tiers-lieu et de clôture de l'opération.

Aujourd'hui ce « tiers lieu » est une opportunité de développer par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey des actions d'intérêt général avec :

- L'organisation d'animations et d'ateliers pédagogiques dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique sociale et intergénérationnelle
- Un espace d'accueil, de services au public via la labellisation France Services
- Le développement de l'offre de service de coworking sur le territoire.

La commune a souhaité être propriétaire de ce lieu, comme prévu dans la convention.

Il est proposé le rachat par la commune du tiers lieu à l'euro symbolique payant avec en contrepartie la mise à disposition gratuite du local à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour lui permettre le développement de ses activités d'intérêt général avec une durée minimum de 5 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des domaines a été saisi et a donné un avis conforme.

A ce jour, plusieurs adaptations des montants de marché de travaux ont été nécessaires pour pallier aux aléas de chantier mais aussi afin d'aménager au mieux le tiers-lieu, d'optimiser la qualité de son usage et d'assurer la pérennité de l'ensemble de l'ouvrage.

Lors du bureau délibératif du 13/04/2021, six avenants aux marchés de travaux qui concernaient les lots 01, 02, 05A, 08 et 09, ont été délibérés pour un montant de 14 240,70€ HT.

Le bureau du 15/06/2021 a approuvé la signature de quatre avenants supplémentaires qui concernaient les lots 02, 03, 05B et 09 du marché de travaux pour un montant de 32 460,48€ HT.

Le bureau du 09/11/2021 a approuvé la signature de trois avenants supplémentaires qui concernaient les lots 02, 04, 05B du marché de travaux pour un montant de 7 923,63€ HT.

Le montant du poste TRAVAUX y compris branchements et aléas est désormais de 876 337€ HT et reste inférieur au montant délibéré de 876 716€ HT

D'autre part, le 01 juin 2021, l'acte de cession du jardin à M LISCIATI a été signé pour un montant de 4 059,00€ et la convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrage (RRO) de 4 363,86 € avec ENEDIS a été transférée au Bassin de Pompey permettant d'augmenter les recettes portant le montant total à 1 292 795 € HT.

Du fait de ces modifications, il convient de mettre à jour l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

En conséquence, il vous est proposé :

• L'avenant n° 4 à la convention ayant pour objet :

- De définir les nouvelles modalités de cession du Tiers-lieu et de clôture de l'opération.
- De redéfinir un échéancier prévisionnel des dépenses / recettes
- D'autoriser le Président à signer :
- L'acte de cession par la Communauté de Communes à la commune de Malleloy du tiers lieu et de ses deux stationnements représentés par le volume I-1 et III de l'acte de division au prix de 1 € au vu des actions d'intérêt général à venir dans ce lieu et des contreparties énoncées ci-dessus.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de marché de travaux pour la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de marché de travaux pour la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines.

**ACCEPTTE** le prix de cession fixé à 1€, qui a fait l'objet d'Avis du service des Domaines de l'Etat en date du 17/09/2021, au vu des actions d'intérêt général à venir dans ce lieu et des contreparties énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes relatifs à cette acquisition.

**DESIGNE** l'Office notarial SCP Justin PRENAT-Pascale BALANCY-BAZELAIRE-Christophe MANGEOT-Juliana BOURGAUX, pour l'établissement des actes.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRILIC